

SEANCE DU 14 Avril 2010

Le 1^{er} avril 2010 le C.M. de la Commune de MONTCUQ a été régulièrement convoqué pour le 14 Avril deux mille dix à dix huit heures, en séance ordinaire
Le Maire,

Le quatorze Avril deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ dûment convoqué s'est réuni ,à 18 heures , en session ordinaire, à la Mairie , sous la Présidence de Monsieur LAGARDE Guy, Maire.

Présents, : M. LAGARDE, Maire, MM MARTY, FARRENY Adjointes ,M. LAPORTE ,Mme BACOU ,Mme MONTAGNAC,MM. MAURY, RECHE, LAVOILLOTTE et MARTINEZ.

Absents excusés M. CHAMPREUX qui a donné pouvoir à M. LAGARDE .
Mme GOMES qui a donné pouvoir à M..LAVOILLOTTE

Absents : Mmes TANGUY ,SABATIER et M. ARNAL..

Le compte-rendu précédent est adopté dans son ensemble.

I BUDGET PRINCIPAL 2010 :

M. LAGARDE remet à chaque conseiller un document récapitulatif pour chaque section, le détail des recettes et des dépenses.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 992.806 €. M. SCHNAKENBOURG, Percepteur, récapitule les montants des dépenses et recettes par chapitre.

M. LAGARDE apporte des précisions chaque fois que cela est nécessaire.

Les principaux chapitres de dépenses se déclinent de la manière suivante :

- Charges à caractères général :	199.300 €
- Charges de personnel :	323.440 €
- Autres charges de gestion courante :	214.650 €
- Charges financières :	11.010 €
- Dépenses imprévues de fonctionnement	50.000 €
- Dépenses exceptionnelles	32.308 €
- Virement à la sect. d'investissement	162.098 €

Concernant ce chapitre, M. le Maire explique que la commune louait à la Société La Varlope un bâtiment. Ladite société s'est trouvée en liquidation judiciaire et a laissé des dettes impayées d'un montant total de 70 584.53€. Le budget de fonctionnement permettant le solde de cette dette, la somme de 32000 € est inscrite au B.P

Monsieur le Comptable demande également l'admission en non valeur d'un titre de recettes concernant M. SAUVIN ; Le Conseil Municipal donne son accord.

Les recettes, comprennent notamment :

- un excédent antérieur reporté	128.562 €
- les produits de service :	25.660 €
- les impôts et taxes	267.666 €
- les dotations et participations	483.368 €
- Atténuation de charges	22.540 €
- Gestion courant et produits financiers	65.010 €

Concernant la fiscalité, M. LAGARDE propose une augmentation des taux des 4 taxes ,à savoir :

- taxe d'habitation :	4.59 %
- foncier bâti :	10.71 %
- foncier non bâti ;	82.62 %
- taxe professionnelle :	7.75 %

Le Conseil donne son accord.

INVESTISSEMENT :

Les prévisions de dépenses s'élèvent à 333.309€, M. Guy LAGARDE précise les différents aménagements , réfection de la Gendarmerie , des achats et travaux aux écoles, des travaux à l'Espace d'animation ; la réfection de l'église de Rouillac, des achats de matériel, des travaux d'électricité à la Tour. Le conseil municipal donne son accord.
S'agissant des recettes, leur montant prévisionnel est identique à celui des dépenses, pour un montant de 333.309 €.

SUBVENTIONS :

Sont examinées les subventions attribuées en 2010 aux associations pour un montant total de 33.670 €.

Le C.M. vote ensuite le budget à l'unanimité. M. le Maire remercie le Conseil pour la confiance accordée.

II LOTISSEMENT LA MOLLE II :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la dissolution du budget annexe concernant le Lotissement La Molle II et donne tous pouvoirs à son Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

III PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE SCOLARITE :

Monsieur le Maire propose de modifier le coût de la participation aux dépenses de scolarité pour l'inscription des enfants des communes extérieures à la Communauté de Communes de Montcuq ;

Pour les enfants inscrits en maternelle , cette participation annuelle passe de 460 €

à 480 € , pour les enfants du primaire de 310 € à 330€.

Le C.M. donne un avis favorable.

IV EMPLOIS SAISONNIERS :

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2° classe à temps non complet, pour un besoin saisonnier au camping municipal et à la Tour.

Pour faire face à ce besoin saisonnier, il y a lieu de créer deux emplois d'adjoint technique territoriaux de 2° classe à temps non complet à raison de :

Pour le camping municipal :

- une heure par jour du 13 Juin au 2 Juillet 2010 et du 1^{er} septembre au 15 septembre
- de 30 heures par semaine, à compter du 1^{er} juillet et pour une durée de deux mois,

Pour la Tour : 20 heures environ par mois durant Juillet et Août

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

V INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

A compter du 1^{er} Mai 2010, elle sera attribuée à DOUIRI Ahmed (coefficient 2).

Pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif Principal, le coefficient multiplicateur appliqué sera 5.5 et l'IFS ouverte au cadre d'emploi des Rédacteurs le coefficient sera 2.5.

VI CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SIVU DES ECOLES DE MONTCUQ :

Pour le bon fonctionnement du plan d'eau et du camping municipal, , le SIVU des Ecoles de MONTCUQ met à disposition de la Commune de Montcuq deux agents pour les mois de Juillet et Août. Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de prestation de services correspondantes.

VII AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC PROSPORT :

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune de Montcuq fait appel, chaque année à l'association Prosport Lot afin d'assurer la surveillance du plan d'eau. Pour ce faire, un contrat de prestation de service doit être signé afin de déterminer les modalités de l'intervention ainsi que le cadre financier de ce concours. Monsieur le Maire propose au Conseil de faire appel à Prosport pour l'été 2010 comme les années passées. Le Conseil Municipal, donne son accord.

VII LOCATION CAFETERIA PLAN D'EAU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les modalités de la location de la cafétéria du plan d'eau. Il explique que M. MARTY a renouvelé sa demande de location de la cafétéria du plan d'eau . Cette location prend effet du 1er Juin au 15 Septembre 2010 au prix de 2 200 €. Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires et notamment signer le contrat régissant les conditions de cette location.

VIII CREATION DE TROIS REGIES TEMPORAIRES :

Il est institué trois régies de recettes temporaires auprès de la Commune de Montcuq (Lot). La première régie a pour objet le recouvrement des recettes relatives aux redevances du Terrain de camping-caravaning municipal, la seconde a pour objet le recouvrement des recettes relatives aux entrées au Plan d'eau de Saint-Sernin et la troisième a pour objet l'encaissement des recettes relatives aux entrées à la Tour de Montcuq. Le C.M. donne son accord.

IX TARIFS :

A- TARIFS CAMPING MUNICIPAL ET PLAN D'EAU :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne modifie pas les tarifs des entrées au camping et au plan d'eau municipaux tels que fixés par délibération du 02/04/2007 :

→CAMPING (taxe de séjour incluse) :

	<u>- de 3 nuitées</u>	<u>3 nuitées et plus</u>
- Campeur	2.50 €	2.35 €
- Enfants de – de 7 ans	1.30 €	1.30 €
- Emplacement	2.10 €	2.00 €
- Colonies de vacances	1.80 € par jour et par enfant.	

FOURNITURES D'ÉLECTRICITÉ

- Consommation courante – Eclairage	1.25 €
- Consommation supérieure (Appareils Electro-ménagers, télé, etc ...)	1.90 €

GARAGE MORT

1.10 €

→ PLAN D'EAU :

- Par voiture	2.50 €
---------------	--------

B- TARIF DE L'ELECTRICITE A LA SALLE DES FETES :

Sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec le Conseil municipal, le tarif du KW est fixé à 0.18 €.

C- TARIFS DES DROITS DE PLACE :

A compter du 1^{er} Juillet 2010, les tarifs journaliers , abonnements trimestriels et camion – magasin sont fixés comme suit :

<u>TARIFS JOURNALIERS</u>		<u>ABONNEMENTS TRIMESTRIELS</u>
0 à 2 ml	1,10 €	12.10 €
2 à 4 ml	2.20 €	24.20 €
4 à 6 ml	3.30 €	36.30 €
6 à 8 ml	4.40 €	48.40 €
8 à 10 ml	5.50 €	60.50 €
10 à 12 ml	6.60 €	72.60 €

CAMION-MAGASIN : 55€

D/ TARIF D'ENTREE A LA TOUR :

Le tarif d'entrée à la Tour est fixé à 2 € par personne ; l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

X ADHESION DE LA COMMUNE DE BELAYE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU :

Sur proposition de Monsieur le Maire , le Conseil municipal est favorable à l'adhésion de la Commune de Belaye au Syndicat d'Assainissement des Cours d'Eau des cantons de Montcuq et Castelnau et Lalbenque.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire lève la séance publique.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire, le